

**Assemblée générale**

Distr. générale
8 juillet 2008
Français
Original: anglais

Soixante-troisième session

Point 100 de la liste préliminaire*

Contrôle international des drogues**Coopération internationale face au problème mondial de la drogue: progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 55/65 et 56/124 de l'Assemblée générale, toutes deux intitulées "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans lesquelles l'Assemblée s'est félicitée de la décision que la Commission des stupéfiants avait prise de lui présenter en 2003 et 2008 un rapport sur les progrès accomplis dans le sens des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe).

Le présent rapport a également été établi conformément à la résolution 62/176 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de cette résolution. Il donne un aperçu de l'exécution d'activités ayant trait au contrôle international des drogues, notamment en ce qui concerne les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

* A/63/50.



Le présent rapport contient en outre des informations recueillies conformément à la résolution 50/12 de la Commission des stupéfiants, intitulée “Mesures visant à établir, d’ici 2009, les progrès réalisés dans l’application des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire”. À la cinquante et unième session de la Commission, le débat thématique a été consacré aux progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale, sur la base du cinquième rapport biennal, rapport d’évaluation final présenté par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le présent rapport rend compte des résultats du débat thématique.

Également dans sa résolution 50/12, la Commission a décidé d’organiser à sa cinquante-deuxième session, en 2009, un débat de haut niveau ouvert à tous les États Membres pour mener un bilan global de la mise en œuvre des déclarations et mesures adoptées par l’Assemblée à sa vingtième session extraordinaire et est convenue qu’elle engagerait les préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante et unième session, en 2008. Le présent rapport donne des informations sur les préparatifs engagés à la cinquante et unième session.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	4
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	7-68	5
A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants	7-18	5
B. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ...	19-68	7
III. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies	69-90	18
A. Réduction de la demande	72-74	19
B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression	75-79	20
C. Moyens de subsistance alternatifs	80-84	21
D. Collecte de données, recherches, suivi de l'évolution de la drogue et de la criminalité	85-87	22
E. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	88-90	22
IV. Conclusions et recommandations	91-110	23
A. Conclusions	91-94	23
B. Recommandations	95-110	23

Figures

I. Toutes régions: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par cycle de collecte d'informations	11
II. Toutes régions: application de mesures de réduction de la demande, par domaine d'intervention, pour certains cycles de collecte d'informations	12
III. Toutes régions: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par cycle de collecte d'informations ..	13
IV. Toutes régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations	14
V. Toutes régions: mesures prises en matière d'extradition, pour certains cycles de collecte d'informations	15
VI. Toutes régions: incrimination du blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves, par cycle de collecte	16
VII. Toutes régions: existence d'un plan ou programme national visant à réduire ou éliminer les cultures illicites, par type de plan et cycle de collecte d'informations	18

I. Introduction

1. Dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), en 1998, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 et a prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

2. À sa quarante-deuxième session, en 1999, la Commission a examiné les nouveaux mandats qui lui avaient été confiés dans la Déclaration politique. Dans sa résolution 42/11, intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", elle a adopté un questionnaire contenant les informations requises sur tous les plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée à sa session extraordinaire; a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'élaborer, sur la base des réponses au questionnaire communiquées par les États Membres, un rapport biennal, indiquant les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, qu'elle examinerait à ses sessions de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008; a également prié le Directeur exécutif de faire état dans son rapport des efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre les objectifs définis par l'Assemblée à sa session extraordinaire, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues; et a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

3. À sa quarante-quatrième session, en 2001, la Commission a examiné le premier rapport biennal de synthèse du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2001/16). À sa quarante-sixième session, en 2003, elle était saisie du deuxième rapport biennal du Directeur exécutif sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6). À sa cinquante et unième session, la Commission a examiné le cinquième rapport du Directeur exécutif, rapport d'évaluation final sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6).

4. Dans ses résolutions 55/65 du 4 décembre 2000 et 56/124 du 19 décembre 2001, toutes deux intitulées "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée s'est félicitée de la décision que la Commission des stupéfiants avait prise de lui présenter en 2003 et 2008 un rapport sur les progrès accomplis dans le sens des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique.

5. Dans sa résolution 62/176 du 18 décembre 2007, également intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale, réaffirmant la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire et l'importance que revêt la réalisation des objectifs fixés pour 2008 et réaffirmant également la déclaration ministérielle commune adoptée à l'issue du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants (A/58/124, sect. II.A), le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur

les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132 de l'Assemblée, annexe) et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolution S-20/4 E de l'Assemblée), a exhorté tous les États à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire.

6. Également dans sa résolution 62/176, l'Assemblée générale a demandé aux États et aux autres acteurs compétents d'évaluer les progrès réalisés depuis 1998 en vue d'atteindre les buts et objectifs fixés à sa vingtième session extraordinaire; encouragé la Commission, ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, à poursuivre leurs travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et engagé vivement tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) tout l'appui financier et politique possible afin de lui permettre de poursuivre, développer et renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de sa mission, et recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit affectée à l'Office pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées.

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

A. Suite donnée par la Commission des stupéfiants

7. À la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, au cours des délibérations sur le point de l'ordre du jour intitulé "Réduction de la demande de drogues", plusieurs intervenants ont réaffirmé que les mesures globales de réduction de la demande de drogues étaient un élément essentiel de l'action contre le problème mondial de la drogue, souligné l'importance d'une démarche tenant la balance égale entre des mesures de réduction de l'offre et des mesures de réduction de la demande, et demandé que les fonds soient répartis d'une manière équilibrée entre les mesures de réduction de l'offre et les mesures de réduction de la demande (E/2008/28).

8. Également à cette session, des orateurs ont souligné qu'il importait d'intégrer les mesures de prévention et de traitement aux systèmes généraux de soins et d'adopter une démarche fondée sur la santé publique et le respect des droits de l'homme. Plusieurs orateurs ont indiqué que la réduction des risques faisait désormais partie intégrante de la politique en matière de drogues dans certains pays. Ils ont souligné l'importance de la prévention primaire chez les jeunes et la nécessité d'élaborer des programmes visant les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les familles à risque.

9. Plusieurs intervenants ont de nouveau affirmé que la qualité des données jouait un rôle capital dans l'élaboration d'actions fondées sur des données factuelles dans le domaine de la réduction de la demande. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la qualité et à la quantité des données communiquées par les États Membres pour une analyse sur le plan mondial de la situation et des tendances en matière d'abus de

drogues et à la nécessité d'améliorer la fiabilité des données sur l'abus de drogues. Il a en outre été estimé qu'un mécanisme d'information régional devrait être mis en place pour servir de base à un système mondial d'observation au-delà de 2008, et qu'un instrument de collecte de données sur Internet devrait être mis au point pour faciliter les réponses des États Membres.

10. On a demandé instamment des mesures propres à renforcer une action d'ensemble en matière de prévention et de prise en charge du VIH/sida associé à l'abus de drogues et on s'est félicité du rôle directeur joué par l'ONUDC dans ce domaine.

11. Dans le domaine de la réduction de la demande de drogues, la Commission des stupéfiants a adopté, à sa cinquante et unième session, la résolution 51/2, intitulée "Conséquences de la consommation de cannabis: cibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes", et la résolution 51/3, intitulée "Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances".

12. La mise en place de systèmes de justice pénale efficaces, qui passe notamment par le renforcement de l'état de droit et des capacités des services de détection et de répression, a été mentionnée comme un facteur essentiel dans la lutte contre le trafic de drogues. Les intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale et de l'échange d'informations et ont rappelé leur attachement à d'importantes initiatives conjointes comme le Projet "Cohesion", coordonné par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Ils ont noté l'efficacité des opérations de livraison surveillée pour ce qui est d'identifier des individus membres d'organisations de trafiquants.

13. Les orateurs ont souligné l'importance de la coopération et de l'échange rapide d'informations sur les nouveaux itinéraires de trafic et sur le mouvement d'aéronefs et de navires et exhorté à la vigilance et à des mesures énergiques pour répondre à la contrebande de drogues par passeurs, services postaux ou conteneurs maritimes. Ils se sont inquiétés du fait que les pays de la côte ouest-africaine devenaient des points de transit pour la contrebande d'envois de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination des marchés européens.

14. Dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues, la Commission a adopté les résolutions 51/5 intitulées "Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues" et 51/7, "Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites", qui portent toutes deux sur les mesures visant à améliorer l'efficacité de la coopération transfrontalière.

15. Plusieurs orateurs ont soulevé la question de la transformation et du trafic accru de stimulants de type amphétamine et de médicaments psychoactifs faisant l'objet d'abus. Il a été indiqué que les modes opératoires des trafiquants étaient toujours dynamiques et qu'ils évoluaient en fonction des mesures de détection et de répression prises et de leur efficacité, et qu'une nouvelle tendance se dessinait, à savoir la présence d'héroïne en provenance d'Afghanistan dans des envois saisis en Chine, en Malaisie, ainsi qu'en Europe lorsque l'héroïne était acheminée par l'Asie du Sud-Est.

16. Des orateurs se sont dits préoccupés par les liens qui existaient entre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme et ont pris note de la nécessité d'une action concertée de façon à priver de leurs bénéfices les personnes participant à ces activités, notamment par l'adoption d'une législation et de procédures efficaces.

17. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que, pour que les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues ne reprennent pas, les stratégies de lutte contre les stupéfiants devraient s'intégrer dans une stratégie nationale plus vaste de développement visant notamment la réduction de la pauvreté, le chômage, l'éducation et d'autres questions économiques et sociales (E/2008/28, par. 79). À cet égard, la Commission a recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues".

18. La Commission a en outre recommandé au Conseil économique et social l'adoption d'un projet de résolution intitulé "Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés", dans lequel le Conseil demande instamment au Gouvernement afghan et aux autres États Membres de soutenir et de renforcer les mesures prises dans ce contexte ainsi que de prendre d'autres mesures à cet effet, alors que l'ONUSD est prié de fournir une assistance technique.

B. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

19. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire pour 2003 et 2008 et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé que ces rapports soient présentés de sorte qu'elle puisse les examiner à ses sessions en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008.

20. À sa cinquante et unième session, la Commission a pris note du cinquième rapport biennal du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6), rapport d'évaluation final présenté conformément à sa résolution 42/11. Le rapport d'évaluation final est fondé sur les réponses communiquées par les États Membres aux questionnaires destinés aux rapports biennaux pour tous les cycles de collecte d'informations ainsi que sur les données communiquées par les États dans les questionnaires destinés aux rapports annuels et lors des enquêtes menées par l'ONUSD sur la surveillance des cultures illicites.

21. Pendant le débat thématique tenu à la cinquante et unième session de la Commission, après un tour d'horizon, les participants ont présenté les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les

années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique. Les thèmes subsidiaires ci-après ont été examinés: a) la responsabilité partagée comme fondement d'une approche intégrée, équilibrée et durable de la lutte contre la drogue au moyen de politiques nationales et internationales; b) la réduction de la demande de drogues; et c) la lutte contre l'offre de drogues illicites. Sur la base du rapport d'évaluation final présenté par l'ONUDC, la Commission a noté que les États Membres n'avaient cessé d'accomplir des progrès importants sur la voie des objectifs fixés pour 2008 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale. On s'est toutefois inquiété du fait que certains aspects du contrôle des drogues avaient reçu davantage d'attention que d'autres. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'une approche équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande, en relevant que l'efficacité des mesures de réduction de l'offre dans les régions productrices de drogues avait été partiellement compromise par la demande continue de drogues dans toutes les régions du monde.

22. De nombreux orateurs se sont félicités que les États aient, depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intensifié leur coopération et ils ont recommandé que cette coopération soit étendue et approfondie après 2009. Plusieurs États Membres ont souligné la nécessité d'intégrer les services de détection et de répression, les secteurs législatif, sanitaire et social, ainsi que la société civile et des organisations non gouvernementales, dans les stratégies nationales.

23. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance des mesures et des déclarations issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe). Il a été noté qu'avant 1998, la réduction de la demande était considérée comme une question controversée. Depuis lors, elle occupe une place importante dans le programme international du contrôle des drogues. Le manque de ressources financières, technologiques et humaines était considéré comme un obstacle majeur à l'expansion des programmes et initiatives de réduction de la demande.

24. Plusieurs intervenants ont indiqué qu'il fallait un ensemble de pratiques constituant une approche complète de la réduction de la demande de drogues qui visait à prévenir l'abus de drogues, à faciliter l'accès au traitement et à prendre des mesures efficaces pour réduire les conséquences de l'abus de drogues sur la santé et la société. Les mesures visant à limiter les dommages causés par les drogues, ainsi que l'accès universel aux services de prévention et de prise en charge du VIH/sida, étaient des éléments essentiels des politiques globales de réduction de la demande de drogues et constituaient des moyens efficaces de limiter la propagation de l'épidémie de VIH/sida.

25. Plusieurs participants ont demandé que, dans le cadre des efforts de contrôle des drogues, le respect des droits de l'homme fasse l'objet d'engagements explicites, indiquant que les toxicomanes ne devaient pas être stigmatisés et que les droits que leur conférait la Déclaration universelle des droits de l'homme (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale) devaient être respectés. La nécessité de suivre et d'évaluer la situation des droits de l'homme a été mentionnée comme un moyen permettant de prévenir d'éventuelles violations en rapport avec des infractions liées à la drogue (E/2008/28, par. 25). À cet égard, la Commission a adopté la résolution 51/12, intitulée "Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations

Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues", dans laquelle elle a prié l'ONU DC, dans le cadre de son mandat, de continuer à collaborer étroitement avec les entités compétentes des Nations Unies.

26. Au titre du thème subsidiaire intitulé "Lutte contre l'offre de drogues illicites", les orateurs ont présenté les mesures que leurs pays avaient prises pour se mettre en conformité avec les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent: adoption d'une législation complète incriminant le blanchiment d'argent et mise en place de mesures préventives complètes pour les institutions financières et les autres entités exposées au blanchiment d'argent. Plusieurs orateurs ont mentionné l'augmentation du trafic de précurseurs par des réseaux impliqués dans la criminalité transnationale organisée et ont appelé à renforcer les mesures de détection et de répression. Les orateurs ont insisté sur l'importance de la coopération internationale et régionale ainsi que du renforcement des contrôles aux frontières et de la coopération entre les différents États dans ce domaine.

27. Un orateur a souligné que les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui figuraient dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, notamment l'extradition des auteurs d'infractions liées aux drogues, les livraisons surveillées, la coopération dans la lutte contre le trafic illicite par mer, l'échange de renseignements et la coopération entre services de détection et de répression, restaient d'actualité et devaient continuer de guider les efforts des gouvernements dans ce domaine.

28. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de faire davantage pour endiguer le problème des stimulants de type amphétamine, compte tenu des mutations observées qui laissaient deviner une certaine diversification de la fabrication et du commerce illicites de ces stimulants. Plusieurs orateurs ont noté que, même si plusieurs initiatives et mesures de détection et de répression mises en œuvre aux niveaux national et régional avaient permis d'obtenir des résultats dans la lutte contre la fabrication et la consommation illicites de stimulants de type amphétamine, il fallait intensifier la coopération en matière de détection et de répression afin de déceler suffisamment tôt les nouvelles tendances de la fabrication et du trafic illicites de ces stimulants.

29. De l'avis général, les programmes de développement alternatif avaient utilement contribué à traiter le problème des cultures illicites dans une perspective de développement, mais leur portée et les ressources qui y avaient été consacrées avaient été insuffisantes. Certains orateurs ont expliqué qu'il était important qu'il existe dans les pays développés des débouchés sûrs et stables pour les produits issus du développement alternatif.

30. Dans sa résolution 51/4, intitulée "Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", la Commission a décidé qu'outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions du premier semestre de l'année, deux jours seraient consacrés au débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session. Elle a en outre décidé que, indépendamment des obligations prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et sans préjuger du résultat de l'examen, il conviendrait d'examiner et d'adopter, lors du débat de haut niveau, une déclaration politique et,

le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale et qui définiraient, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009, et que ces décisions seraient présentées à l'Assemblée générale.

31. Lors des délibérations tenues à la cinquante et unième session de la Commission concernant les préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission, il a été convenu que le débat de haut niveau comprendrait un débat général sur l'examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire, y compris les défis futurs. Des tables rondes sur les thèmes suivants se tiendraient en marge du débat général:

a) Défis actuels ou nouveaux, tendances et caractéristiques nouvelles du problème mondial de la drogue et améliorations pouvant être apportées au système d'évaluation;

b) Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée pour adopter une approche intégrée, globale, équilibrée et viable afin de combattre ce fléau au moyen de politiques nationales et internationales;

c) Politiques et pratiques en matière de réduction de la demande, de traitement et de prévention;

d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites de drogues et développement alternatif.

32. Par ailleurs, dans sa résolution 51/4 et conformément à ses résolutions 49/1 et 49/2, la Commission a décidé de créer cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée chargés des points suivants, qui correspondent aux sujets des plans d'action, déclarations et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session: a) réduction de la demande de drogues; b) réduction de l'offre (fabrication et trafic); c) lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire; d) coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif; et e) contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine.

2. Mesures prises par les États

33. Le cinquième rapport biennal du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6) présente un aperçu et une analyse détaillée des efforts déployés par les États pour mettre en œuvre les plans d'action et mesures issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; b) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution; c) mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée); d) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

(résolution S-20/4 A de l'Assemblée); e) mesures de contrôle des précurseurs (résolution S-20/4 B de l'Assemblée); et f) lutte contre le blanchiment de l'argent (résolution S 20/4 D de l'Assemblée).

34. Au total, 108 États et la Commission européenne ont répondu; 79 % des réponses au questionnaire pour le cinquième (et dernier) cycle ont été communiquées après la date butoir du 30 juin 2007. Dans sa résolution 50/12, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter à sa cinquante et unième session le rapport qu'il aurait établi conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et à partir des informations supplémentaires obtenues conformément à ses résolutions 49/1 et 50/12. On trouvera ci-dessous un aperçu des progrès accomplis par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, fondé sur les réponses fournies par les Gouvernements aux questionnaires pour chacun des cinq cycles de collecte de données, de 1998 à 2007 (E/CN.7/2008/2).

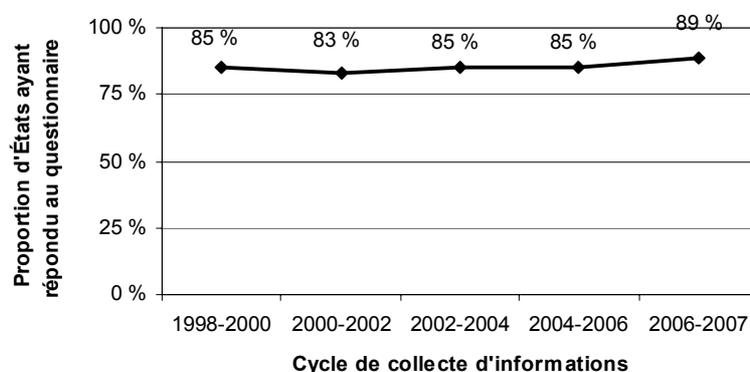
Stratégies nationales de contrôle des drogues

35. Les 108 États qui ont répondu au questionnaire destiné au rapport biennal pour 2006-2007 ont atteint un taux d'application de 89 %¹.

36. La figure I ci-dessous montre qu'en dépit des fluctuations intrarégionales au cours des cinq cycles de collecte d'informations, la volonté de créer une infrastructure nationale de lutte contre la drogue est restée élevée.

Figure I

Toutes régions: mise en place d'une infrastructure nationale de lutte contre la drogue, par cycle de collecte d'informations
(Pourcentage)



¹ Un taux d'application de 100 % signifierait que tous les États ayant répondu au questionnaire auraient indiqué qu'ils disposaient d'une infrastructure de lutte contre la drogue (stratégie de lutte contre la drogue, entité nationale de coordination et plan d'action multisectoriel); un taux d'application de 0 % signifierait qu'aucun des États ayant répondu au questionnaire ne disposait ne fût-ce que d'un élément d'une infrastructure de lutte contre la drogue.

37. Le nombre de pays prenant des mesures et les progrès réalisés en matière d'infrastructures nationales dans l'ensemble des régions au cours des cinq cycles témoignent de l'engagement politique très soutenu dont font preuve les États Membres pour s'attaquer au problème mondial de la drogue; il faut y voir une avancée significative.

Réduction de la demande

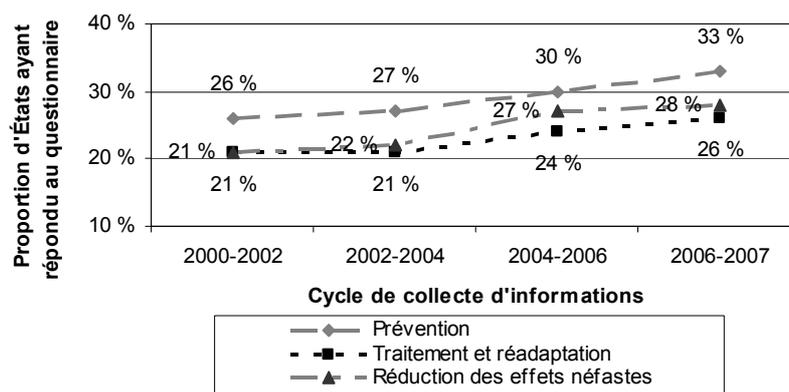
38. Les États Membres ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande de drogues et se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables pour 2008.

39. Comme le montre la figure II, au niveau mondial, des progrès ont été accomplis pour appliquer les mesures envisagées dans le domaine de la réduction de la demande. Les programmes et les niveaux de couverture ont progressé dans les domaines clés de la réduction de la demande (prévention; traitement et réadaptation; et réduction des effets néfastes sur la santé et la société), même si cette évolution a été relativement modeste.

Figure II

Toutes régions: application de mesures de réduction de la demande, par domaine d'intervention, pour certains cycles de collecte d'informations

(Pourcentage)



40. Les informations disponibles sur la situation en matière d'abus de drogues semblent indiquer qu'au niveau mondial, la consommation de dérivés de la coca et de l'opium se stabilise, voire décline. La consommation de stimulants de type amphétamine progresse toujours, mais plus lentement, et tend à se stabiliser. La consommation de cannabis continue d'augmenter dans la plupart des pays, même si des signes de stabilisation, voire de baisse, ont été relevés par certains pays faisant état d'un taux de prévalence élevé.

41. Avec l'augmentation de la demande de traitement au niveau mondial, les programmes de traitement et de réadaptation ont aussi enregistré une hausse, même si dans certaines régions, le niveau de prestation de services était très faible et certains éléments clés de la gamme de services nécessaires (comme les traitements de substitution) n'étaient généralement pas disponibles.

42. Les interventions visant à réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société ont enregistré une forte augmentation au niveau mondial. Cette tendance semble être liée aux efforts accomplis pour prévenir la propagation du VIH et d'autres infections chez les usagers de drogues par injection.

Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs

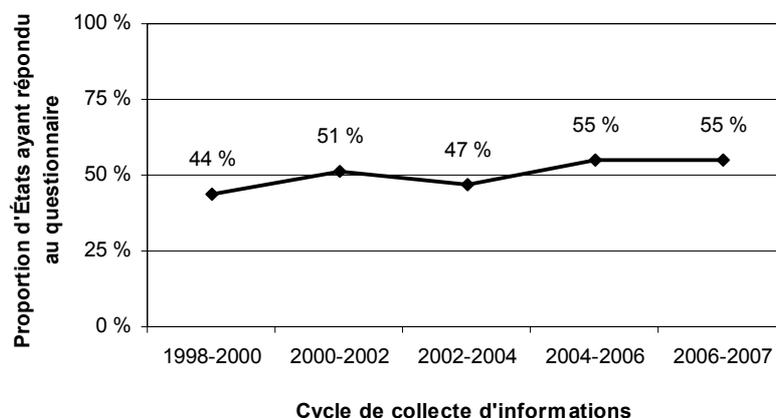
43. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont fixé à 2008 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. En outre, à la section VII du questionnaire destiné aux rapports biennaux, les États ont été priés de fournir des renseignements sur la façon dont ils appliquaient le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

44. Au total, 107 États ont répondu à la section VII du questionnaire pour le cinquième cycle de collecte d'informations. Au niveau mondial, le taux d'application du Plan d'action était de 55 % pour le cinquième cycle, ce qui est le signe de progrès nets mais insuffisants de la part des États Membres dans ce domaine pendant la décennie allant de 1998 à 2007 (voir fig. III).

Figure III

Toutes régions: application du Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, par cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



45. Le domaine clef qui a connu les plus grandes avancées au cours des cinq cycles de collecte d'informations était la capacité de collecte et d'analyse des données, suivi par les grandes orientations et mesures stratégiques, les mesures propres à mieux faire connaître le problème et réduire la demande, et les mesures propres à renforcer la capacité technique de détecter et suivre le problème des stimulants de type amphétamine.

46. Au niveau sous-régional, les plus forts taux d'application du Plan d'action au cours de la décennie ont été observés en Océanie, en Amérique du Nord, en Asie de

l'Est et du Sud-Est et en Europe centrale et occidentale. Même si des progrès ont partout été accomplis dans l'application du Plan d'action, quoique à des degrés variables en fonction des régions, il reste beaucoup à faire pour mieux comprendre le problème des stimulants de type amphétamine et y répondre efficacement.

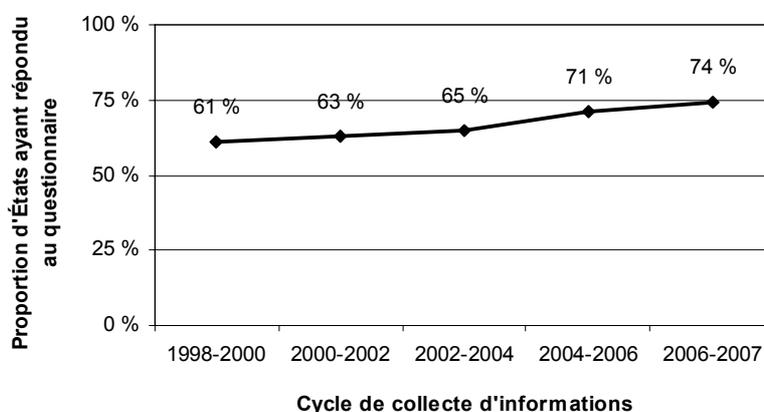
47. À la vingtième session extraordinaire, les États Membres ont décidé de promouvoir une action concertée à l'échelle mondiale en adoptant des mesures destinées à renforcer encore le contrôle des précurseurs chimiques et ils ont fixé à 2008 la date butoir pour réduire sensiblement les détournements.

48. Depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il y a 10 ans, le taux d'application des mesures générales de contrôle des précurseurs au niveau mondial est passé de 61 % pour le cycle 1998-2000 à 74 % pour le cycle 2006-2007 (voir fig. IV).

Figure IV

Toutes régions: application des mesures de contrôle des précurseurs, par cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



49. Au cours de la décennie considérée, le contrôle des précurseurs s'est amélioré non seulement au niveau mondial, mais également au niveau régional. L'Amérique du Nord a enregistré les taux d'application les plus stables en la matière, avec 100 % de confirmation des contrôles pour trois des cinq cycles de collecte d'informations. L'Amérique latine et les Caraïbes ont signalé une amélioration considérable des mesures de contrôle des précurseurs, dont le taux de mise en œuvre est passé de 57 % à 70 % entre le cycle 1998-2000 et le cycle 2006-2007. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, ce taux a oscillé entre 60 % et 70 % tout au long de la décennie, les progrès les plus notables ayant été enregistrés vers la fin de la période.

50. Bien que l'application des mesures de contrôle des précurseurs soit globalement en progression, il convient de prêter attention à des problèmes connexes qui font leur apparition, comme l'utilisation accrue de techniques de pointe pour le trafic de substances placées sous contrôle, le recours à des parties de pays tiers pour les opérations de détournement et l'emploi de produits chimiques de substitution qui ne font actuellement l'objet d'aucun contrôle international.

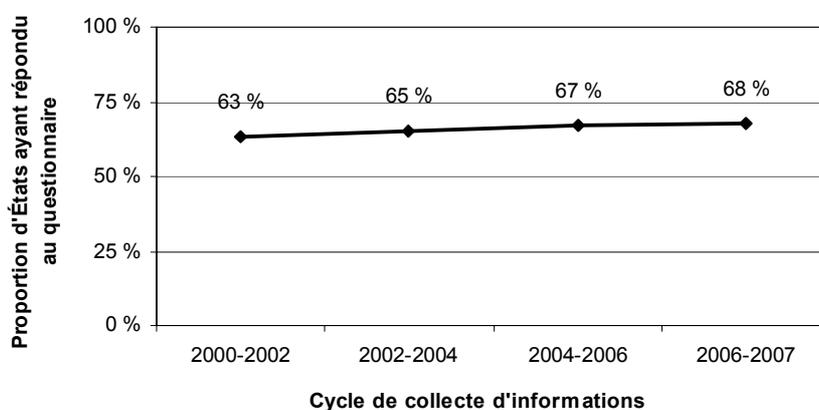
Coopération judiciaire

51. Les États Membres ont été encouragés à examiner et à améliorer avant la fin 2003 l'application des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui avaient été adoptées à la vingtième session extraordinaire. Ils ont en outre été appelés à lever les obstacles à l'extradition en cas d'infractions graves. La plupart des États ont adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux prévoyant l'extradition des personnes accusées d'infractions liées aux drogues et beaucoup ont révisé leur législation depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Sur le plan mondial, le taux de mise en œuvre des objectifs de l'Assemblée générale en matière d'extradition a progressé au cours des 10 années à l'étude (voir fig. V), même si cette hausse n'a pas été constante dans toutes les régions.

Figure V

Toutes régions: mesures prises en matière d'extradition, pour certains cycles de collecte d'informations

(Pourcentage)



52. La plupart des États ont adopté une législation et conclu des traités bilatéraux et multilatéraux relatifs à l'entraide judiciaire dans les affaires de trafic de drogues et beaucoup ont révisé leurs procédures depuis 1998. Au niveau mondial, l'application de mesures visant à atteindre les objectifs de l'Assemblée générale en matière d'entraide judiciaire a régulièrement progressé, mais de manière variable selon les sous-régions. L'Afrique et l'Asie sont les régions où les taux d'application ont été les plus faibles tout au long des cycles de collecte d'informations.

53. À la vingtième session extraordinaire, les États ont été encouragés à envisager d'adopter une législation leur permettant de transférer ou recevoir des poursuites pénales. L'exécution de mesures a progressé au niveau mondial au cours de la décennie mais est restée faible, et elle a varié selon les sous-régions et les cycles de collecte d'informations.

54. Les États Membres ont été encouragés à envisager d'élaborer des programmes d'échanges pour le personnel des services de détection et de répression ou d'étendre les programmes existants et de renforcer la coopération entre ces services. À cet égard, la coopération entre services de détection et de répression semble avoir

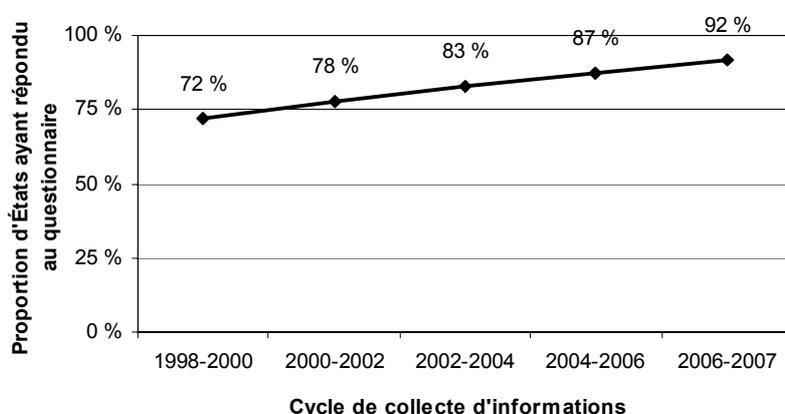
progressé dans toutes les régions, et l'exécution de mesures dans ce domaine s'est légèrement améliorée entre 1998 et 2007. Reste que la coopération au niveau international, hors du cadre régional, semble insuffisante.

Blanchiment d'argent

55. L'adoption, par les États Membres, d'une législation nationale de lutte contre le blanchiment d'argent n'a cessé de progresser au niveau mondial entre les cycles 1998-2000 et 2006-2007 (voir fig. VI). Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 92 % des États Membres ayant répondu ont déclaré posséder une législation qui incriminait le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves.

Figure VI

Toutes régions: incrimination du blanchiment du produit tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves, par cycle de collecte
(Pourcentage)



56. En ce qui concerne le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic de drogues et d'autres infractions graves, la tendance s'est maintenue à la hausse entre le cycle 1998-2000 et le cycle 2006-2007, le taux de mise en œuvre des mesures dans ces domaines passant de 71 % à 89 %.

57. Au niveau mondial, on a observé au cours des cinq cycles de collecte d'informations que le nombre d'États Membres dans lesquels le blanchiment d'argent était une infraction passible d'extradition avait régulièrement augmenté (jusqu'à représenter 77 % des États), tout en se stabilisant lors des quatrième et cinquième cycles. Néanmoins, ce pourcentage était faible comparé aux exigences posées sur le plan international, puisque tous les États Membres avaient été priés de renforcer la coopération et l'entraide judiciaire et de faire du blanchiment d'argent une infraction pouvant donner lieu à extradition.

58. Le taux d'États répondants qui disposaient d'une législation établissant l'obligation de déclarer le transport transfrontière d'espèces au-delà de montants donnés est passé de 49 % pour le premier cycle à 83 % pour le cinquième.

59. En ce qui concerne la législation sur la déclaration du transport transfrontière d'effets de commerce au porteur, le taux de mise en œuvre est resté faible au niveau mondial, même si une forte progression a été constatée entre les quatrième (47 %) et

cinquième cycles (62 %). Les écarts entre les régions étaient importants, l'Amérique du Nord étant la seule sous-région où l'application des mesures prévues fût générale, alors que dans de nombreuses autres régions, on restait en deçà de 60 %.

60. S'agissant de l'adoption de mesures par le système financier, la situation s'est progressivement améliorée au niveau mondial. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, 82 % des États ont déclaré avoir pris des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent dans le système financier, comme la déclaration de transactions suspectes ou inhabituelles, l'application du principe "connaissez votre client" et l'identification des propriétaires réels de comptes.

Éradication des cultures illicites et développement alternatif

61. La superficie totale des cultures illicites de pavot à opium a reculé de 2 %, passant de 238 000 hectares en 1998 à 234 000 hectares en 2007. Pendant la même période, la superficie cultivée au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande a chuté de 157 900 hectares à 29 400 hectares seulement, soit une baisse de 81 % en neuf ans.

62. Néanmoins, le recul important enregistré en Asie du Sud-Est n'a pas pu compenser la hausse survenue en Afghanistan. Au niveau mondial, la superficie estimée des cultures illicites de pavot à opium a augmenté de 17 % en 2007. La production illicite mondiale a atteint 8 800 tonnes en 2007, soit une augmentation de 33 % par rapport à 2006 et le double de la quantité produite en 1998. L'Afghanistan représente actuellement 82 % des cultures mondiales de pavot à opium et 93 % de la production illicite d'opium dans le monde.

63. La culture du cocaïer a fortement augmenté en 2007. La superficie totale des cultures de cocaïer en Bolivie, en Colombie et au Pérou s'est établie à 181 600 hectares en 2007, ce qui représente une hausse de 16 % par rapport à 2006², et le niveau le plus élevé jamais atteint depuis 2001 (bien qu'il soit de loin inférieur aux niveaux enregistrés dans les années 1990). Cette tendance peut s'expliquer par l'amélioration des méthodes de culture comme l'augmentation du nombre de récoltes annuelles, l'utilisation de variétés à haut rendement et l'augmentation du nombre de plants par hectare. D'après les chiffres provisoires pour 2007, le nombre de laboratoires de fabrication de cocaïne détruits en Bolivie, en Colombie et au Pérou est demeuré plus ou moins le même qu'en 2006. En 2007, la Colombie représentait 60 % de la fabrication estimée de cocaïne dans le monde, le Pérou 29 % et la Bolivie 11 %.

64. Les estimations de la production d'herbe de cannabis indiquent une légère baisse pour la deuxième année consécutive en 2006, ce qui semble inverser la tendance à la hausse enclenchée au début des années 1990. La production mondiale d'herbe de cannabis serait actuellement de 41 400 tonnes, contre 42 000 tonnes en 2005 et 45 000 tonnes en 2004². La culture en intérieur continue de progresser, en particulier dans les pays développés, et plusieurs pays deviennent d'importants producteurs qui approvisionnent les marchés illicites sur leur territoire et ailleurs. En outre, l'analyse scientifique du cannabis semble indiquer que sa teneur en tétrahydrocannabinol continue d'augmenter.

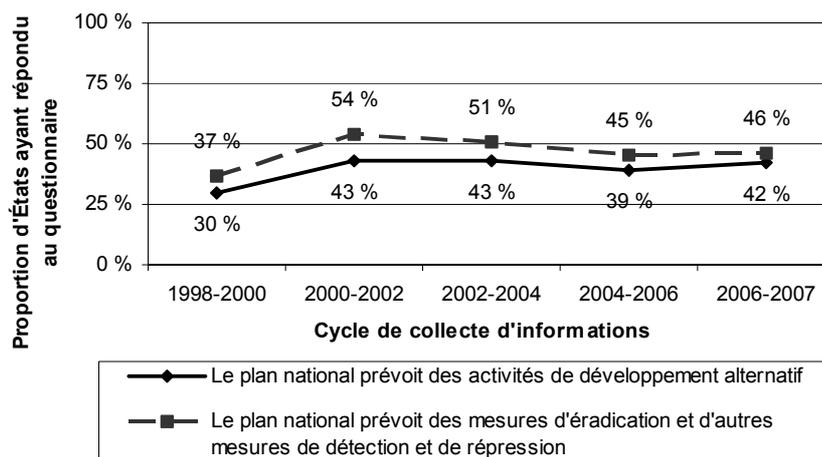
² Voir le *Rapport mondial sur les drogues 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

65. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations (2006-2007), 44 États (soit 42 % des États ayant répondu) ont déclaré avoir des plans ou programmes nationaux prévoyant des activités de développement alternatif. Comme le montre la figure VII, ce pourcentage est en légère augmentation par rapport au cycle précédent et en hausse de 12 % par rapport au premier cycle (1998-2000), ou cycle de référence.

Figure VII

Toutes régions: existence d'un plan ou programme national visant à réduire ou éliminer les cultures illicites, par type de plan et cycle de collecte d'informations

(Pourcentage)



66. Pour le cinquième cycle de collecte d'informations, les États ont été plus nombreux à indiquer que leurs programmes de développement alternatif favorisaient les approches participatives ainsi que la création d'organisations communautaires et la formation de leurs membres, et prenaient en considération les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables.

67. La plupart des États ayant communiqué des informations sur l'assistance multilatérale fournie aux fins du développement alternatif ont indiqué que ce type d'appui passait par l'ONUSD. Certains États ont également donné des renseignements sur l'assistance bilatérale fournie à l'appui du développement alternatif.

68. Pour le cycle 2006-2007, les États ont indiqué que les problèmes financiers constituaient le principal obstacle à la mise en œuvre de programmes de développement alternatif. Les autres obstacles identifiés étaient le manque de structures d'appui pour fournir l'assistance au développement, le manque de compétences techniques et les problèmes de coordination.

III. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies

69. Dans le cadre de son programme contre la drogue, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a pour objectif de mettre le monde à l'abri des drogues, soutient les travaux de la Commission des stupéfiants et de ses organes

subsidiaries (principaux organes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre la drogue) et aide les États Membres en leur offrant une assistance technique, des avis juridiques et des services de recherche. Il occupe une place stratégique qui lui permet de déterminer quelles sont les régions du monde où son intervention peut avoir l'impact le plus marqué en renforçant les capacités régionales ou en mobilisant l'appui de la communauté internationale pour répondre aux besoins des destinataires. L'Office, dont les opérations sont ciblées, recherche des solutions aux tendances complexes et aux nouveaux problèmes qui se font jour. Il aide les États à honorer leurs engagements en matière de contrôle des drogues et à respecter les normes qu'ils se sont eux-mêmes fixées (E/CN.7/2007/6).

70. L'ONUDC a reçu pour mandat d'aider les États Membres à appliquer les dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs aux drogues. Il donne des conseils aux États concernant tous les aspects de ses conventions relatives au contrôle des drogues, qu'il s'agisse des mesures de prévention à adopter, de l'incrimination de certains actes ou du renforcement des moyens requis pour intensifier la coopération internationale.

71. En 2007 et 2008, l'ONUDC a continué d'améliorer la couverture et la qualité des données et des analyses mises à la disposition des États Membres. Dans l'édition 2008 du Rapport mondial sur les drogues, sa publication phare, il présente les tendances du marché mondial des drogues illicites, indique les progrès accomplis au cours de la période 2006-2007 et appelle l'attention sur certains points sensibles en matière de contrôle des drogues, notamment sur la culture du pavot à opium en Afghanistan et la demande de cocaïne en Europe.

A. Réduction de la demande

72. Bien que la demande mondiale de drogues illicites ne semble pas augmenter, il subsiste encore 25 millions de consommateurs problématiques de drogues dans le monde³. En 2007, l'ONUDC a continué de travailler de concert avec les États Membres, les organisations non gouvernementales et les municipalités pour améliorer la prévention, le traitement et la réadaptation et il a commencé à renforcer son partenariat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et l'Organisation mondiale de la santé pour promouvoir une plus grande sécurité et une meilleure santé des communautés, et ce moyennant des efforts pour réduire la propagation de maladies transmissibles par le sang – dont le VIH/sida – chez les utilisateurs de drogues injectables (E/CN.7/2008/3).

73. La prévention axée sur la collectivité consiste à travailler auprès des enfants, des parents et des enseignants pour veiller à ce que les jeunes reçoivent l'appui dont ils ont besoin pour avoir confiance en eux, à fournir une aide plus soutenue aux programmes axés sur la famille – tant il est vrai que la prévention commence dans les familles – et à donner aux jeunes la possibilité de mener des activités saines pour qu'ils se sentent mieux dans leur peau, par exemple dans le cadre du Fonds mondial pour le sport, soutenu par le Gouvernement qatarien.

³ *Rapport mondial sur les drogues 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5).

74. Étant donné le rôle critique des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile dans la prévention de l'abus de drogues ainsi que le traitement et la réadaptation des toxicomanes, l'ONUDDC, en partenariat avec le Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, a animé une série de consultations régionales qui ont culminé avec le Forum mondial "Au-delà de 2008", tenu à Vienne du 7 au 9 juillet 2008. Les participants au Forum devaient souligner les succès remportés par la société civile dans le domaine de la réduction de la demande de drogues depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les difficultés rencontrées.

B. Réduction de l'offre et activités de détection et de répression

75. L'Office a continué d'assurer le secrétariat des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, à savoir la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues. Les organes subsidiaires ont tenu quatre réunions en 2007: la quarante-deuxième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Agra (Inde) du 3 au 7 décembre (UNODC/SUBCOM/2007/2); la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 17 au 20 septembre (UNODC/HONLAF/2007/5); la dix-septième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Quito du 15 au 19 octobre (UNODC/HONLAC/2007/5); et la trente et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok du 13 au 16 novembre (UNODC/HONLAP/2007/5).

76. Les régions où l'état de droit fait défaut attirent les trafiquants de drogues, ce qui perpétue un cercle vicieux qui sape les économies locales, intensifie la corruption et porte atteinte à l'intégrité des institutions publiques. Les activités menées par l'Office en 2007 ont en général poursuivi leur objectif de renforcer l'état de droit, depuis les programmes de réforme pénitentiaire et de protection des témoins jusqu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et les enlèvements. L'Office a aidé à créer des organismes de contrôle des drogues, à construire des postes frontières, à renforcer les institutions judiciaires et à intensifier les mesures d'interception. Il a en outre aidé à mettre en place des centres de renseignement antistupéfiants dans la région du golfe Persique et en Asie centrale, ainsi qu'une initiative trilatérale entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan pour faciliter les contrôles aux frontières et la coopération juridique. Il a également continué à aider les États d'Afrique à renforcer leur capacité judiciaire.

77. L'ONUDDC a mené des missions d'évaluation des besoins dans le domaine de la réduction de l'offre, en Chine, au Ghana, en Guinée-Bissau, au Pakistan et au Yémen, à leur demande, et a ensuite travaillé de concert avec les organismes publics partenaires pour mettre au point des programmes d'assistance technique visant à renforcer leurs propres ripostes contre le trafic de drogues.

78. En octobre 2007, dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, l'ONUSDC a organisé à Kaboul une réunion regroupant des hauts fonctionnaires internationaux chargés de la lutte contre les stupéfiants pour passer en revue et améliorer les efforts régionaux et internationaux visant à contenir la menace que représentent les opiacés afghans. En outre, l'ONUSDC a mis au point le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs, outil électronique dans lequel on trouve une information sur près de 900 projets antistupéfiants en Asie et en Europe.

79. En novembre 2007, l'ONUSDC a créé le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour faciliter l'échange et l'analyse d'information ainsi que la coordination des activités opérationnelles en matière de répression entre l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

C. Moyens de subsistance alternatifs

80. L'ONUSDC a continué de susciter un engagement politique solide et un soutien accru de la part des acteurs du développement en faveur des programmes de développement alternatif visant à réduire ou éliminer les cultures illicites destinées à la production de drogues.

81. En 2007, 13 des 34 provinces que compte l'Afghanistan ne cultivaient plus le pavot à opium (alors qu'elles n'étaient que 6 en 2006). Cela étant, la culture du pavot a atteint des niveaux record. Quelque 80 % des cultures se trouvent dans le sud et le sud-ouest du pays, où les conditions de sécurité se sont fortement détériorées. L'ONUSDC a appuyé le Gouvernement dans le domaine de l'élaboration de politiques, du renforcement des capacités et des institutions requises pour développer des moyens alternatifs de subsistance, de la justice pénale, des opérations transfrontières et de la surveillance des cultures illicites.

82. En Bolivie, en Colombie et au Pérou, des programmes de développement alternatif axés sur la réduction de la pauvreté, la gestion durable d'écosystèmes stratégiques, l'appui à la commercialisation de produits issus du développement alternatif et la diversification de l'emploi ont été conçus et mis en œuvre avec l'appui de l'ONUSDC. En Colombie, les programmes de l'ONUSDC ont apporté aux agriculteurs une aide technique et en matière de gestion, leur permettant d'entreprendre des activités productives et l'exploitation rationnelle des ressources forestières. L'ONUSDC a en outre surveillé l'élimination volontaire des cultures illicites, la régénération des forêts et le développement socioéconomique. Au Pérou, l'ONUSDC a aidé les agriculteurs à créer des entreprises légales modernes et commercialement viables: leur chiffre d'affaires a atteint 55 millions de dollars en 2006, soit 38 % de plus qu'en 2005. En Bolivie, l'ONUSDC a appuyé la formation professionnelle et les activités de développement de microentreprises dans le but de créer des emplois et des moyens de subsistance pour les jeunes de Cochabamba. Un programme agroforestier sur quatre ans a démarré en 2006 dans cette région et le programme des Yungas de La Paz se poursuit.

83. En 2007, le Gouvernement du Myanmar, l'ONUSDC et d'autres organismes des Nations Unies sont convenus d'une structure de transition entre l'aide d'urgence et le développement durable dans la région Wa pour la période 2008-2011.

84. L'ONUDC a fourni une aide à d'anciens cultivateurs de pavot à opium en matière de développement alternatif. Il a également aidé le Gouvernement de la République démocratique populaire lao à dresser la carte des villages les plus pauvres dans lesquels on cultivait autrefois le pavot à opium dans le but d'identifier d'éventuelles lacunes en matière d'aide ainsi que des partenaires potentiels.

D. Collecte de données, recherches, suivi de l'évolution de la drogue et de la criminalité

85. Dans le *Rapport mondial sur les drogues 2008*⁴, l'ONUDC a confirmé que des progrès avaient été accomplis dans le domaine du contrôle des drogues, même si l'endigement des marchés mondiaux était actuellement menacé. Alors que les niveaux de production de cannabis et de stimulants de type amphétamine étaient restés stables à l'échelle mondiale, on avait constaté un accroissement de la consommation de cocaïne en Europe et en Amérique du Sud et une augmentation de la production d'opium en Afghanistan, malgré le nombre croissant de provinces afghanes exemptes de pavot à opium. Des rapports d'enquêtes sur la production illicite d'opium ont été publiés en octobre pour l'Asie du Sud Est (Myanmar, République démocratique populaire lao et Thaïlande), complétant la radiographie mondiale de la production d'opium et d'héroïne en 2007. De nouvelles données sur la culture du cocaïer dans les pays andins en 2007 ont été publiées en juin 2008.

86. Dans des rapports établis en août, novembre et décembre 2007, l'ONUDC a appelé l'attention sur la situation en Afrique, en particulier sur l'augmentation alarmante du trafic de cocaïne transitant par l'Afrique de l'Ouest.

87. En 2007, l'ONUDC et ses homologues nationaux ont mené des enquêtes de surveillance des cultures illicites en Afghanistan, en Bolivie, en Colombie, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao. Un premier bilan de la culture du cocaïer a été réalisé en Équateur.

E. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

88. Conformément à la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants, la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe) vise à renforcer la transparence en mettant en œuvre une gestion axée sur les résultats. La stratégie a été incorporée dans le cadre stratégique de l'ONU proposé pour la période 2010-2011 et le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 (E/CN.7/2007/17) est lui aussi aligné sur les trois thèmes fondamentaux et les 14 domaines de résultat identifiés.

89. À sa cinquante et unième session, la Commission a adopté sa décision 51/1, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime", dans laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et de formuler des recommandations, qui lui seraient soumises à sa cinquante-

⁴ *Rapport mondial sur les drogues 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

deuxième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

90. Bien que les travaux de l'ONUDC soient déterminés par un vaste ensemble d'instruments internationaux contraignants et par les nombreuses règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, le budget ordinaire représente moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Étant donné cette contradiction entre le mandat pluriel de l'ONUDC et la faiblesse de ses moyens ordinaires, l'Office a redéfini ses priorités stratégiques dans le cadre d'une nouvelle stratégie à moyen terme (2008-2011), qui va lui permettre de mener un dialogue plus stratégique avec ses interlocuteurs et de faciliter la mise en place de méthodes de financement plus souples.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

91. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1998, les États Membres ont pris une série d'engagements importants pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Ils sont tenus de prendre ces engagements au sérieux, d'examiner ce qui a été accompli, et de réaffirmer leur engagement politique en mettant au point, si nécessaire, de nouvelles actions et d'étendre la portée des interventions qui se sont révélées efficaces.

92. Les États Membres n'ont cessé de progresser dans tous les domaines visés par la Déclaration politique et les autres mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

93. Les informations disponibles sur la situation en matière d'abus de drogues semblent indiquer que, malgré l'augmentation apparente, en termes absolus, du nombre d'usagers de cannabis, de cocaïne et d'opiacés, les taux de prévalence annuels sont restés stables sur l'ensemble des marchés mondiaux de la drogue⁵. Étant donné que les comportements en matière d'abus de drogues sont influencés par de multiples facteurs, il semblerait que la baisse de la consommation survienne généralement dans les pays où ont été appliquées de manière soutenue des stratégies à long terme de réduction de la demande bénéficiant de ressources appropriées.

94. Le détournement, depuis le commerce légitime, de produits chimiques utilisés pour transformer et raffiner des drogues pose un problème de plus en plus sérieux.

B. Recommandations

1. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

95. Il faudrait que les États Membres envisagent de réaffirmer leur détermination à évaluer l'impact de leurs activités de lutte contre le problème de la drogue à l'échelle mondiale.

⁵ *Rapport mondial sur les drogues 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

96. Il est important de noter que, même si un pays a élaboré une stratégie nationale dans le domaine des drogues et établi une autorité nationale pour en coordonner l'application, il peut être encore nécessaire de renforcer cette stratégie ou autorité sur le plan politique ou sur celui des capacités techniques, institutionnelles ou humaines.

97. L'impact du problème mondial de la drogue dans les domaines social, économique, sanitaire, politique et de la gouvernance demeure important. Les États Membres sont tenus de prendre ces engagements au sérieux, d'examiner ce qui a été accompli et de prévoir toute autre mesure qui pourrait s'avérer nécessaire.

98. Il faudrait que les États Membres demandent que l'Office soit doté d'une part suffisante du budget ordinaire pour lui permettre de mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Les États Membres sont encouragés à poursuivre et accroître l'appui financier et politique qu'ils fournissent à l'ONUDDC pour lui permettre de mener son action.

2. Réduction de la demande

99. Il faudrait que les États Membres continuent d'étendre et d'améliorer la couverture des programmes et des services de réduction de la demande, y compris dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation, et qu'ils s'efforcent d'atténuer les conséquences nocives de l'abus de drogues sur la santé et la société.

3. Stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs

100. Des efforts supplémentaires doivent être consentis pour véritablement enrayer la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine aux niveaux national, régional et international.

101. Il faudrait que les États Membres continuent de combler les lacunes de leurs législations et réglementations nationales en matière de contrôle des précurseurs chimiques et d'inclure dans leur cadre de contrôle des précurseurs un système d'autorisation préalable à l'importation/l'exportation.

102. Il faudrait que les États Membres établissent des codes de conduite pour permettre une collaboration effective avec l'industrie chimique et qu'ils prennent des mesures pour empêcher le commerce et le détournement de matériaux et équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

4. Coopération judiciaire

103. Il faudrait que les États Membres adoptent une législation nationale ou révisent celle qui est en place pour autoriser l'extradition, l'entraide judiciaire et les livraisons surveillées.

104. Il faudrait que les États Membres adoptent une législation pour protéger les témoins, les juges, les procureurs et les agents des services de répression.

5. Blanchiment d'argent

105. Il faudrait que les États Membres mettent en place des cadres législatifs pour incriminer le blanchiment d'argent tiré du trafic de drogues et d'autres infractions graves et adoptent des mesures législatives pour identifier, geler, saisir et confisquer le produit d'activités criminelles

6. Éradication des cultures illicites et développement alternatif

106. Il est instamment demandé aux États Membres touchés par les cultures illicites de renforcer l'assistance technique et la coopération transfrontalières, sous-régionales et régionales, notamment la coopération Sud-Sud.

107. Il est instamment demandé à la communauté internationale d'inscrire les stratégies et objectifs de développement alternatif dans des stratégies et programmes de développement plus larges, et d'intensifier l'appui au développement rural en faveur des régions et des populations touchées par les cultures illicites.

108. Il est instamment demandé aux États Membres touchés par les cultures illicites de mettre en place des mécanismes en faveur des produits issus du développement alternatif ou de faire jouer ceux qui existent, et aux États Membres qui ne sont pas confrontés à ce problème d'ouvrir davantage leur marché à ces produits.

109. Il faudrait que les donateurs, les États touchés et les autres partenaires clefs en matière de développement explorent de nouveaux moyens de promouvoir des programmes de développement alternatif respectueux de l'environnement.

110. Il faudrait utiliser des paramètres socioéconomiques pour mesurer les effets et la durabilité du développement alternatif, y compris sur l'éducation, la santé, l'emploi, l'environnement, les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, le renforcement des institutions et les moyens de l'État.